

# Qu'entend-on par assistance sexuelle ?

## ♥ Assistance sexuelle/sensuelle

### Définition

L'assistance sexuelle telle qu'elle est déjà en usage dans de nombreux pays (plus particulièrement dans les pays du nord de l'Europe, aux Etats-Unis, en Israël...) consiste à **prodiguer, une attention sensuelle, érotique et/ou sexuelle** à une personne en situation de handicap ou à permettre – à leur demande – l'acte sexuel à deux personnes qui ne peuvent l'accomplir sans aide.

Cette attention sensuelle, érotique et/ou sexuelle peut revêtir plusieurs objectifs :

- **Le dire** : Libérer la parole la plus intime
- **Découvrir ou redécouvrir** : son intimité, les possibilités de plaisir que l'on prend et que l'on donne, le plaisir du toucher, savoir exprimer son consentement et respecter celui de l'autre, prendre conscience des risques.
- **Le faire** : par un apprentissage sensoriel et de l'érotisme, par l'apport d'une aide humaine en cas d'impossibilité d'accès à son propre corps ou en cas de difficultés entre deux personnes ou encore en permettant une satisfaction sexuelle en l'absence de partenaire

L'assistance sexuelle et/ou sensuelle est déclinable dans les seules limites des désirs et consentements des acteurs de ce moment, que ce soient les personnes en situation de handicap ou les assistant.e.s sexuel.le.s. Il s'agit d'une relation basée sur le principe de dignité et de respect réciproque où l'autre est reconnu comme être à part entière, garantissant ainsi la sécurité des personnes elles-mêmes, de leurs proches et des professionnels.

### Pour qui ?

L'assistance sexuelle s'adresse à toute personne handicapée, quelque soit son identité de genre et son orientation sexuelle, ayant une impossibilité ou une très grande difficulté pour accéder à son corps et à celui d'autrui que ce soit pour des raisons physiques, psychiques ou intellectuelles.

La majorité légale de la personne est requise pour bénéficier du service d'un.e assistant.e sexuel.le.

### Avec qui ?

L'assistant.e sexuel.le est une personne en bonne condition de santé physique et mentale, qui intervient dans le cadre d'un service d'accompagnement. Elle a été sélectionnée, formée et certifiée par un organisme ad hoc (formation présentée ci-après). L'assistant.e sexuel.le est rémunéré.e pour un temps de rencontre. Il/elle doit s'engager à suivre des supervisions et formations continues nécessaires.

Les assistant.e.s sexuel.le.s ne doivent pas exercer cette activité à titre principal.

## Services d'accompagnement à la vie sexuelle

Pour CH(S)OSE, la pratique de l'assistance sexuelle ne peut se dérouler que dans le cadre d'un service d'accompagnement à la vie sexuelle afin de garantir un cadre éthique à cette activité pour toutes les parties.

### **Rôle du service**

Le service d'accompagnement à la vie sexuelle a pour finalité de sortir les personnes en situation de handicap d'une certaine forme d'isolement et d'aider à la mise en relation avec un.e assistant.e sexuel.le en veillant à la dignité de chacun.

Pour cela :

1. il informe sur la sexualité et l'accompagnement sexuel ;
2. il recueille sa demande et aide à formuler la demande en matière d'accompagnement sexuel ;
3. il réoriente le cas échéant ;
4. il recueille le consentement éclairé et le met en relation le cas échéant avec un assistant sexuel qui prodigue l'accompagnement sexuel

Il s'assure notamment du libre choix de toutes les parties prenantes et du respect de l'anonymat et de la vie privée.

### **Fonctionnement du service**

Le service doit être agréé. A cet effet, une commission nationale d'agrément des services d'accompagnement sexuel rend un avis auprès du ministère chargé de la santé sur les demandes d'agrément après examen de la conformité des projets au cahier des charges arrêté par les pouvoirs publics.

Le recours au service est gratuit. Seule les rencontres entre la ou le bénéficiaire et un.e assistant.e sexuel.le font l'objet d'une rétribution librement fixée afin d'établir une relation égalitaire.

Il compose en son sein une gouvernance bénévole, garante des valeurs et du bon fonctionnement du service, composée pour la moitié au moins d'associations représentant les personnes en situation de handicap. Il peut y associer des bénéficiaires du service. Les prestations de recueil de la demande, d'aide à la formulation et de mise en relation sont assurées par des professionnels ayant une formation en sexologie et/ou sexualité humaine et au handicap

Le service d'accompagnement s'inscrit dans une démarche partenariale forte avec les acteurs du handicap et de la santé sexuelle afin de faire connaître ses prestations de service, réorienter le cas échéant et co-accompagner le bénéficiaire à chaque fois qu'il le souhaite

## Formation Assistant.e Sexuel.le

Les assistant.e.s sexuel.le.s ont suivi une formation aboutissant à leur certification par un organisme ad hoc. Cette formation doit comprendre une approche de la sexualité chez les personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental et du multi handicap ainsi que de prévention aux violences sexuelles. De plus, ils/elles doivent s'engager à suivre des formations continues nécessaires et à être supervisé.e.s par un pair. Les assistant.e.s sexuel.le.s ne doivent pas exercer cette activité à titre principal

A partir d'apport théorique sur le handicap et la sexualité et d'apport pratique sur la communication, le toucher ou encore un travail sur ses motivations, la formation a pour objectifs :

- d'acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'accompagnement sensuel et l'assistance sexuelle de personnes en situation de handicap,
- d'être capable de mettre en œuvre ces compétences en respectant le cadre éthique,
- de distinguer clairement cette pratique de ses autres activités professionnelles et de sa vie personnelle.